

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, M. Michel LEBREC, M. Sébastien BONZON

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude CHESNEAU a donné pouvoir à M. Jean HUREL
M. Jackie BLATEAU a donné pouvoir à M. Claude ROUVRE
Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BONZON
Mme Florence LEZEAU a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
M. Eric HALLAY a donné pouvoir à M. Sébastien BONZON
M. Eric CHENE a donné pouvoir à M. Michel LEBREC
Mme Ingrid PETRUS a donné pouvoir à Mme Muriel DUFRESNE

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

M. Didier SORNAIS
Mme Blandine ROBICHON
Mme Laure BOUTELOUP
Mme Béatrice HERBÉ

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Franck MAZET** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

୧୩୩୩୩୩୩

Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2018 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

୧୩୩୩୩୩୩

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

• **SPORTS** :

M. MAZET , rapporteur de la commission, évoque le déroulement de la manifestation du Téléthon du 9 décembre et notamment toutes les activités prévues pour Vernou (tournoi de foot, basket, jeu de piste Urban Game, concours de belote, etc...) et pour Chançay (vente de cartes postales, marathon de pêche). Des affiches seront apposées pour toutes informations complémentaires.

Pour le prochain forum des Associations en 2019, voir si possibilité de mettre toutes les Associations dans la Salle des Fêtes avec utilisation de la vidéo pour visionner des démonstrations de chaque activité sportive.

୧୩୩୩୩୩୩

42 – 2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Titre emplacement marché)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 14 septembre 2018 par M. le Trésorier de la Commune nous informant qu'il n'a pu recouvrer la somme de 101,40 €,

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun moyen de recouvrer la dette ; la société étant en liquidation judiciaire depuis le 13 décembre 2016 et que la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de Commerce le 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **admet** en non-valeur le titre d'un montant de 101,40 € au nom de PARISON Père et Fils (occupation du domaine public – marché),
- **décide** d'inscrire cette somme au compte 6541 du budget communal 2018
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

43 – 2018 : VENTE de PARCELLES des Consorts ROUSSEAU et DENIS à la Commune de VERNOU pour création d'un chemin communal au lieu dit « La Pièce des Chevreaux » (La Frillière)

Monsieur le Maire expose que, pour faciliter l'accès et la circulation des riverains de la « Frillière », il est décidé de créer un chemin communal partant du chemin rural de la « Frillière » allant jusqu'à la voie communale n° 351.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, d'acquérir deux parcelles cadastrées section I n° 1628 et 1631 pour 2 022 m² provenant de l'indivision ROUSSEAU et une autre parcelle cadastrée section I n° 1633 pour 9 m² appartenant à M. DENIS Michel soit une superficie totale de 2 031 m².

Il est précisé que ce chemin existait déjà et traversait les parcelles privées des consorts Rousseau et Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un chemin communal facilitant la circulation des habitants de la « Frillière »,
- **décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 1628 – 1631 et 1633 pour 2 031 m² au prix total de l'euro symbolique pour chaque vendeur,
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne, d'établir l'acte notarié,
- **accepte** de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

44 – 2018 : PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AM 90 et 89 – « impasse Quincampoix » au PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir l'**Impasse Quincampoix** en vue d'y installer tous les réseaux enterrés sachant que le réseau d'eaux usées desservant tous les habitants de l'impasse Quincampoix passe sur la propriété de Mme TESSIER Denise.

Il informe avoir reçu les accords écrits pour la vente de deux parcelles cadastrées section AM n° 90 et AM n° 89 – à savoir :

- ✓ pour la parcelle AM 90 d'une contenance de 5 a 41 ca de :
 - les conjoints TESSIER
 - M. et Mme BOISSÉ David et Manuelle
 - Mme CHEVREAU Josiane
 - M. BOUTARD Pascal et Mme MASSON Annick
 - les conjoints WILLIAM

- ✓ pour la parcelle AM 89 d'une contenance de 2 a 29 ca de :
 - M. et Mme BOISSÉ David et Manuelle
 - M. BOUTARD Pascal et Mme MASSON Annick
 - les conjoints WILLIAM

Ayant toutes les promesses d'accord de chacun des vendeurs, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique au profit de chaque vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de supprimer le réseau d'eaux usées situé sur la propriété privée de Mme TESSIER pour le déplacer dans l'Impasse Quincampoix
- **accepte** le principe d'acquérir les parcelles AM 89 et AM 90 au prix de l'euro symbolique au profit de chaque propriétaire sus-désigné pour installer tous les réseaux,
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne, de l'établissement de l'acte de vente au profit de la Commune de Vernou-sur-Brenne
- **dit** que tous les frais seront à la charge de la commune de Vernou-sur-Brenne
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**45 – 2018 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) INTERCOMMUNAL
ACCORD EXPRÈS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES BENEFICIAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des communes, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est le porteur du projet artistique et culturel du territoire (PACT) auprès de la Région Centre Val de Loire pour le compte des dix communes membres de la CCTEV et de 2 associations.

C'est à ce titre que la CCTEV présente le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

Il est donc demandé qu'un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires soit signé. Cette convention a pour objet d'établir les règles de collaboration entre partenaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 ayant adopté les règles de collaboration ainsi que les différentes modalités de versement de l'aide régionale,

Il est demandé aux communes bénéficiaires de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'accord exprès de collaboration entre la CCTEV et la Commune de Vernou-sur-Brenne dans le cadre du PACT

- **autorise** M. le Maire à signer l'accord exprès de collaboration ainsi que tous les autres documents y afférents.

46 – 2018 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 de la CCTEV complément

Monsieur le Maire informe que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences et explique que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) s'est réunie le 20 septembre 2018.

Suite au transfert de la compétence « Maison de Service au Public » intervenu le 1^{er} janvier 2018, la CLECT propose de modifier des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Les attributions de compensation pour 2018 seraient les suivantes :

	Attribution de compensation	Charges transférées Compétence MSAP	Attribution de compensation définitive pour 2018
Azay-sur-Cher	274 860,96 €		274 860,96 €
Chançay	16 428,30 €		16 428,30 €
Larçay	204 693,22 €		204 693,22 €
La Ville aux Dames	424 516,44 €		424 516,44 €
Monnaie	179 942,07 €		179 942,07 €
Montlouis	621 726,86 €	30 000,00 €	591 726,86 €
Reugny	8 566,55 €		8 566,55 €
Véretz	- 67 669,70 €		- 67 669,70 €
Vernou-sur-Brenne	102 092,03 €		102 092,03 €
Vouvray	356 041,17 €		356 041,17 €
TOTAL	2 121 197,90 €		2 091 197,90 €

M. le Maire précise que le Conseil Communautaire de la CCTEV a validé ces nouveaux montants d'attribution de compensation par délibération du 27 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 20 septembre 2018,

Vu la délibération n° 126-2018 du 27 septembre 2018 de la CCTEV,

- **le Conseil Municipal approuve les nouveaux montants d'attributions de compensation pour 2018.**

47 – 2018 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint relatif à l'activité de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en 2017.

Après avoir entendu le rapport exposé par M. le Maire,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour l'année 2017
- **dit que ce rapport** est à la disposition du public à la Mairie de Vernou-sur-Brenne.

48 – 2018 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 2017 Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 20 septembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 prise par le Conseil Communautaire prenant acte du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2017 établi par la CCTEV.
- **dit que ce rapport annuel 2017** est à la disposition du public à la Mairie de Vernou-sur-Brenne

49 – 2018 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES ÉTABLI PAR LA CCTEV

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCTEV s'est tenue le 20 septembre 2018 pour étudier les points suivants :

- ✓ transfert de la compétence « Maison des Services au Public » au 1^{er} janvier 2018
- ✓ transfert de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2018.

Seule la Commune de Montlouis est concernée par la compétence « Maison des Services au Public » qu'elle exerçait avant le 1^{er} janvier 2018. Il est donc proposé de déduire de l'attribution de compensation de Montlouis la somme de 30 000 € correspondant au coût de l'exercice de la compétence MSAP pour le fonctionnement du service.

Pour le transfert du PLU et au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours, la CLECT propose de modifier annuellement les attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la Communauté de Communes l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTEV n° 126-2018 du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au transfert de la compétence « Maison des Services au Public » et du Plan Local d'Urbanisme.

50 – 2018 : HARMONISATION DES COMPETENCES FACULTATIVES « ECLAIRAGE PUBLIC », GENDARMERIE » et « AMENAGEMENT RURAL »
--

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a décidé le 27 septembre 2018 que les compétences facultatives « Eclairage public », « Gendarmerie » et « Aménagement rural » s'exercent sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif aux compétences facultatives des communautés de communes et l'article L 5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir** l'exercice, en lieu et place des communes, de **la compétence facultative « Gendarmerie »** rédigée de la manière suivante :

« Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et de logements de la gendarmerie intercommunale de Montlouis-sur-Loire »

- **DECIDE de maintenir** l'exercice, en lieu et place des communes, de **la compétence facultative « Eclairage public »** rédigée de la manière suivante :

« Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont pris en considération, les installations situées sur les domaines définis comme suit :

- *les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et/ou piétonne, au sens du code de la route ainsi que leurs dépendances,*
- *le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,*
- *les espaces publics ou privés appartenant aux communes*

Sont exclus de cette compétence :

- *la réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique,*
- *les réseaux de distribution d'électricité »*

- **DECIDE de maintenir** l'exercice, en lieu et place des communes, de **la compétence facultative « Aménagement rural »** rédigée de la manière suivante :

« Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la Communauté de Communes ».

- **ADOPTÉ** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

51 – 2018 : APPROBATION de la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE de la Commune de Vernou-sur-Brenne au profit de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de politique « enfance jeunesse d'intérêt communautaire », soit l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) pour la commune de Vernou-sur-Brenne.

Afin de faire fonctionner le service transféré (ALSH), la Communauté de Communes a besoin de personnel.

Dans la mesure où le personnel du service enfance jeunesse est communal, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition de personnel au profit de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées sous forme de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 – II relatif à la mise à disposition des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- **adopte** les termes de la convention précitée,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

52 – 2018 : NOMINATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES et 5 SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à savoir :

Titulaires	Suppléants
Mme Claude FERRAND	Mme Muriel DUFRESNE
M. Philippe KNEUBUHLER	M. Joël THOMAZO
Mme Marie-Claude BONZON	M. Sébastien BONZON
M. Michel LEBREC	Mme Ingrid PETRUS
M. Eric HALLAY	Mme Blandine ROBICHON

